

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 10 janvier 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Sandrine MICHAUD,

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégué suppléant présent : Monsieur Alain MALRIC.

Procurations :

Mme Corinne CONSTANTIN donne procuration à M. François ANGLADE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2021

Administration générale - Francis BOUTES

001-2022 Compte rendu des décisions du Président

002-2022 Entrée au capital de Territoire 34-annule et remplace

Finances – François ANGLADE

003-2022 Demande Subvention Saison Culturelle des Avant Monts

Urbanisme – Michel TRILLES

004-2022 Instauration du DPU NEFFIES

005-2022 Instauration du DPU FOUZILHON

006-2022 Approbation de la 1^{ère} modification du PLU de Magalas

Jeunesse – Martine GIL

007-2022 - Mise à disposition des agents de services de la commune de Murviel à l'ALSH de Murviel

Marchés publics – Gérard BARO

008-2022 Avenants en moins-values travaux d'extension du siège

009-2022 Avenant en plus value-Contrat de maîtrise d'œuvre-Travaux d'extension du siège

Eau et Assainissement – Sylvain HAGER

010-2022 Lancement de la révision de la DUP des captages d'eau potable de Murviel-les-Béziers

011-2022 -Tarifs Eau et Assainissement 2022 - Saint Geniès de Fontedit et Pailhès

012-2022 Contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan

Propositions budgétaires 2022- Guy ROUCAYROL

- Tarifs heures techniques
- Débat sur la complémentaire santé : participation de l'employeur
- Dotation de solidarité transformée en fonds de concours- enveloppe jusqu'à la fin du mandat
 - Communes de 0 à 1 000 habitants : 50 000€
 - Communes de 1000 à 2 000 habitants : 40 000€
 - Communes de + de 2 000 habitants : 30 000€
- Schéma patrimonial avec enveloppe annuelle de 100 000€ de fonds de concours
- Tarifs ALSH pour l'année 2022 à 16€ la journée au lieu de 13€ + tarifs séjours (voir compte rendu de l'audit)
- Résiliation de la convention de la Halle des sports de Murviel
- Ajout de crédit pour les travaux de la ZAE Magalas
- Inscrire les travaux de réhabilitation de l'atelier de l'eau à Murviel
- Inscrire et programmer les travaux du réfectoire au siège de la CCAM.

Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et leur présente ses vœux, réussite, bonheur et santé

Il déplore les évènements de Roujan et dit le soutien de la communauté à M. le Maire pour cette tragédie.

Le Maire de Roujan remercie pour ce soutien collectif

001-2022 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

072-2021 Acquisition d'un ordinateur de bureau – Régie Eau et Assainissement

VU le besoin en matière informatique suite à l'arrivée d'un nouvel agent au sein du service administratif de la Régie Eau et Assainissement,

DECIDE de valider le devis de la société ABSYS domiciliée 229 Rue Alphonse Beau de Rochas – PAE de Mercorent - 34500 BEZIERS pour un montant de 1 291.45 € HT soit 1 549.74 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Assainissement de l'exercice 2021.

073-2021 Acquisition de petit matériel Service Technique

VU la nécessité pour le service technique de s'équiper de matériel pour les travaux de maintenance.

Suite à consultation DECIDE de valider le devis de la société BIG MAT MORENO MATERIAUX &CO –domiciliée 780 ancienne route de Bédarieux – 34500 BEZIERS pour un montant de 4139.51 € HT soit 4 967.41 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

074-2021 Acquisition d'un lave-verres pour le siège de la CCAM

VU la nécessité d'équiper le siège administratif d'un lave-verres en vue des réceptions après les différents conseils et réunions organisés au siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts,

DECIDE de valider le devis le mieux disant établi par le magasin METRO – ZAC Parc Actipolis, avenue du viguier – 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS pour un montant de 795.00 € HT soit 954.00 € TTC, avec garantie complémentaire à 109.00 € HT soit 130.80 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

075-2021 Acquisition de matériel de lutte contre l'incendie

VU la nécessité d'équiper les nouveaux locaux du siège de matériel de lutte contre l'incendie et notamment de 6 extincteurs à eau, d'un extincteur à neige carbonique ainsi que de plans d'évacuation et d'étiquettes d'alerte ;

DECIDE de valider le devis le moins disant présenté par la société SUD-INCENDIE domiciliée 65 Avenue du Rhin et Danube à Béziers -34 500 qui s'élève au montant de 729.00€HT soit 874.80€TTC pour l'ensemble du matériel sus cité.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

076-2021 Formation de 3 agents du service technique au CACES PELLE A ROUES

VU la nécessité de former 3 agents du service technique au CACES Pelle à roues,

DECIDE de valider le devis le moins disant établi par le centre de formation BE2A, route de Bessan – CR. 67 – Pech d'Oules à Béziers (34500) pour un montant de 1096.50 €.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget

077-2021 Formation de 3 agents du service technique au CACES TRACTOPELLE

VU la nécessité de former 3 agents du service technique au CACES Pelle à roues,

DECIDE de valider le devis le moins disant établi par le centre de formation BE2A, route de Bessan – CR. 67 – Pech d'Oules à Béziers (34500) pour un montant de 731.00 €.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

078-2021 Validation du devis modification simplifiée PLU Fouzilhon

Vu qu'il est nécessaire de modifier le PLU de FOUZILHON afin d'y apporter des adaptations sur le règlement écrit notamment.

DECIDE d'accepter la proposition établie par le bureau d'études URBAN PROJECTS, sis 58 avenue G. Clémenceau 34000 MONTPELLIER pour un montant évalué à 5.664€ TTC,

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

079-2021 Frais reprographie dossiers PLU NEFFIES

VU l'approbation du PLU de la commune de NEFFIES seon délibération du Conseil Communautaire du 06.12.2021

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers et 5 CD du PLU approuvé de la commune de NEFFIES.

DECIDE de valider le devis le moins disant établi par la SAS DCE VRD BTP.COM sise 120 avenue des Frères Boyer 34490 LIGNAN SUR ORB en date du 23/11/2021 d'un montant de 581.16 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2022.

Parenthèse sur les modifications des PLU

080-2021 Acquisition de matériel pour l'office de tourisme de ROUJAN -SSIAD

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter du matériel ainsi qu'un portail coulissant manuel afin de clôturer la parcelle de l'ancien office de tourisme de ROUJAN.

Suite à la consultation,

DÉCIDE de valider la proposition de l'Etablissement BAURES – PROLIANS sis 24, rue Martin Luther King – ZI LE CAPISCOL – 34536 BEZIERS DEVEZE pour un montant de 4 616.09 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

081-2021 Installation d'un compteur de passage de vélos sur la V84

CONSIDÉRANT la nécessité de mesurer la fréquentation de la véloroute 84 pour le développement touristique du territoire,

Suite à la consultation

DÉCIDE de valider la proposition de l'Etablissement ECO-COMPTEUR, 4, rue Charles Bourseul – 22 300 LANNION pour un montant de 4 494 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

082-2021 Fabrication et livraison d'appuis cycles

CONSIDÉRANT le schéma directeur cyclable dans lequel il est préconisé d'équiper les communes du territoire en appui-cycles,

Suite à la consultation,

DÉCIDE de valider la proposition de l'Etablissement TECHMETAL, ZAE L'audacieuse, 34480 MAGALAS pour un montant de 15 000€ HT -18 000 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

083-2021 Achat de 4 VAE

CONSIDÉRANT les besoins du service tourisme et la nécessité d'acquérir 4 vélos à assistance électrique équipés de kits de réparation, sacoches et antivols,

Suite à la consultation,

DÉCIDE de valider la proposition la mieux disante établie par l'Etablissement DECATHLON PRO – 4 Boulevard de Mons – TSA 42 201 – 59 669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex pour un montant de 5 461,96 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

084-2021 Achat et livraison d'une station de réparation et gonflage vélo en libre service

CONSIDÉRANT le schéma directeur cyclable et la qualité du service proposé aux administrés fréquentant la zone d'activité économique de l'Audacieuse,

DÉCIDE de valider la proposition la mieux disante établie par l'Etablissement CYKLEO, 91 avenue de la République, 75 011 PARIS Cedex pour un montant de 2 136 € TTC.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

085-2021 Validation du devis modification PLU THEZAN

Vu qu'il est nécessaire de modifier le PLU de THEZAN LES BEZIERS afin d'y apporter des adaptations.

DECIDE d'accepter la proposition établie par le bureau d'études CYRILLE BONNET, sis 8 rue d'Athènes 12000 RODEZ pour un montant évalué à 7.920€ TTC,

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

086-2021 Frais acquisition registre dématérialisé enquête publique Autignac

VU la première modification du PLU de Autignac prescrite le 16 novembre 2020

Vu la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier en date du 15 novembre 2021

Vu la nécessité de procéder à la dématérialisation de l'enquête publique

DECIDE de valider le devis de PubliLégal sis 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS en date du 20/12/2021 d'un montant de 336 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2022.

087-2021 Frais reprographie enquête publique Autignac

VU la première modification du PLU de Autignac prescrite le 16 novembre 2020

Vu la désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montpellier en date du 15 novembre 2021

Vu la nécessité de procéder à la reprographie d'un dossier papier et de 6 affiches au format A2 dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 10 au 24 janvier 2022

DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 21 décembre 2021 d'un montant de 403.22 € TTC.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal d'investissement de l'exercice 2022.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

Le Président rappelle que la délibération suivante a déjà été prise le 6 décembre dernier. Il convient de délibérer à nouveau afin d'acquiescer les 2 actions cédées par le Département de l'Hérault

002/2022 : Décision d'entrer au capital de la SPL Territoire 34 par cession d'actions de la part du Département

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

La communauté de communes Les Avant-Monts avait décidé par délibération n° 176-2021 en date du 06/12/2021 d'entrer au capital de Territoire 34 en participant à l'augmentation de capital alors en cours. Or le versement de 2 000 € correspondant à l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune n'a pu intervenir avant la clôture des souscriptions fixée au 10/12/2021. Toutefois la communauté de communes Les Avant-Monts a déjà été agréée par le conseil d'administration de Territoire 34 le 15/12/2021.

C'est pourquoi il est proposé que la communauté de communes prenne cette participation dans le capital de la société par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2 000 euros, correspondant à 2 actions d'une valeur de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la communauté de communes une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la communauté de communes rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la communauté de communes confirme son entrée au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la communauté de communes acquiert des actions à hauteur de 2 000 euros, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il vous est proposé de délibérer sur

- L'acquisition d'actions à hauteur de 2 000.00 euros auprès du Département de l'Hérault,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022- RAR 2021 compte 261.

- La désignation M. Michel Trilles ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- La désignation de M. Lionel Gayssot ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté décide

- D'acquérir 2 actions de la société Territoire 34 par cession de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2 000,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022,- RAR 2021 compte 261
- De désigner M. Michel Trilles ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- De désigner M. Lionel Gayssot ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 176-2021 en date du 06 décembre 021.

003/2022 - Demande de subventions pour la Saison Culturelle 2022 des Avant-Monts

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Avant-Monts organise, via son service culturel, une saison culturelle tout au long de l'année. Ces actions culturelles sont itinérantes, pluridisciplinaires et pour tous avec notamment les spectacles pour toutes les écoles de la communauté, les journées d'intégration des 6^{èmes} des 3 collèges du territoire, le festival pluridisciplinaires, « Les Hivernales du rire et du vin », les rencontres estivales « Les Transversales aux Moulins » et de nombreuses autres représentations et actions de sensibilisation aux différents domaines de la culture au plus proche de la population.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie), du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional « Occitanie », du Centre National du Livre et de tout autre organisme compétent public ou privé,

LE CONSEIL

VU l'intérêt culturel de ce projet ouvert à tout public et qui permet dans un même temps de promouvoir notre territoire rural

VU l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** l'aide la plus large possible auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie), du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional « Occitanie », du Centre National du Livre et de tout autre organisme com-

pérent public ou privé, susceptible d'aider financièrement les projets portés par le service culturel dans le cadre de la saison de spectacles vivants de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts", présentés par le Président ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire pour compléter les dossiers de demande d'aide

M. Anglade indique que le 1^{er} spectacle des Hivernales a lieu à Laurens

004/2022 -Institution du droit de préemption urbain sur la commune de NEFFIES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de NEFFIES, approuvé par délibération du conseil communautaire du 06 décembre 2021 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'ac-

tions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de NEFFIES tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEFFIES, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

005/2022 -Institution du droit de préemption urbain sur la commune de FOUZILHON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie

certaines éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de FOUZILHON, approuvé par délibération du conseil municipal du 20/11/2014 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté des Avant-Monts et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de FOUZILHON tel que définies sur les documents graphiques annexés à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOUZILHON, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

006/2022 Approbation de la première modification du PLU de Magalas

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la première modification de Magalas a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.

L'objet de cette première modification est multiple et vise en priorité le déblocage de la zone O-AUE de l'Audacieuse, puis toilette l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de la cave coopérative et enfin corrige les scories subsistantes sur le règlement écrit.

Monsieur le Président rappelle que la délibération du Conseil Communautaire (DCC) du 16 novembre 2020 répondait aux attentes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme et comprenait l'étude de potentiel de réinvestissement et de faisabilité technique en annexe.

Le contrôle de légalité ayant visé la DCC sans observation, la procédure a pu avancer.

La procédure a orchestré un point d'étape avec la DDTM avant saisine de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), cette dernière au titre du cas par cas s'est prononcée pour une dispense de soumission à évaluation environnementale par décision du 27 mai 2021 (décision n°2021DKO93) jointe au sein du dossier.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques le 19 juillet 2021, conformément à l'article L.153-47 du code l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la DDTM de l'Hérault dont les observations ont amené à des modifications du projet de modification, ces dernières sont résumées dans le mémoire en réponse produite par la CCAM et joint au dossier d'enquête publique sous la forme d'une notice complétive ;
- Un avis favorable du Département de l'Hérault ;
- Un avis favorable du SCoT du Biterrois ;
- Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture (pour cause de classement en zone A0 des parcelles comprises entre le tissu urbain de Magalas et Puissalicon), suite à la notice complétive répondant aux demandes de la Chambre d'Agriculture, cette dernière a formulé un second avis favorable.

Par arrêté n°**234/2021** du **08 septembre 2021** M. le Président a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification du PLU de Magalas. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté de communes Les Avant-Monts et en Mairie de Magalas du **05 au 19 octobre 2021**.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête établie par le Commissaire Enquêteur a été remis à M. le Maire de Magalas et à M. le Président le **20 octobre 2021**.

En date du **21 octobre 2021**, M. le Président a fait parvenir au CE un mémoire en réponse aux observations rassemblées dans son procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur formule, dans son rapport transmis le **16 novembre 2021** à la CCAM, un avis favorable assorti d'une réserve à la première modification du PLU de Magalas.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153.44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Magalas approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2019 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Magalas ;
VU l'arrêté communautaire du **08 septembre 2021** prescrivant l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;
VU les avis des personnes publiques associées ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du **05 au 19 octobre 2021**, les conclusions, le rapport et l'avis motivé favorable avec réserve du commissaire enquêteur ;
Vu la demande de la commune de Magalas d'approuver la 1^{ère} modification du PLU,

Considérant que les remarques du commissaire enquêteur ont été suivies d'effet et qu'elles ne furent pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification N°1 du plan local d'urbanisme de Magalas.

ARTICLE 2 : INFORME que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie, ainsi qu'au siège du Conseil Communautaire et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme

007-2022 Renouvellement de la mise à disposition d'agents de la Commune de Murviel les Béziers pour le service de restauration et le nettoyage des locaux de l'ALSH.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la mise à disposition d'agents de la commune de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes pour le temps de restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH de Murviel durant l'année 2022

Il indique que les adjoints d'animation de la commune de Murviel seront mis à disposition, pendant les vacances scolaires selon les jours d'ouverture de l'ALSH ;

Pour le nettoyage : il est prévu 4h30 par journée, soit un total prévisionnel de 324 heures pour l'année 2022.

Pour le service de restauration 3h30 par journée (11h -14h30) soit un total prévisionnel de 252 heures pour 2022.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prévisionnel total de 576 heures à ajuster selon les dates réelles d'ouverture de l'ALSH .

Ces agents interviendront selon un planning bien défini et un état de présence sera dressé à chaque fin de trimestre pour indiquer le nombre réel d'heures effectuées, qui seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la mise à disposition des agents de Murviel les Béziers auprès de la Communauté de Communes les Avant- Monts, pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2022, pour le service de restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH de Murviel, selon les modalités indiquées ci-dessus.
- DIT que les heures seront facturées par la Commune de Murviel les Béziers trimestriellement sur présentation d'un état de présence et d'un titre de recette émis par M. le Maire

008/2022 Avenants en moins-values – Extension du siège de la Communauté de Communes

Vu la délibération n °201-2021 en date du 06 décembre 2021 proposant les avenants en plus values sur le marché d'extension du siège de la communauté de communes : lots 6 et 12

Considérant qu'en contre partie il convient de supprimer certaines prestations qui ont été modifiées ou devenues inutiles sur les LOTS 5-8 et 10

Vu les propositions d'avenants réalisées par Mme Bel , en charge de la maîtrise d'œuvre,

Le Président demande au Conseil communautaire de valider les avenants en moins value selon le détail ci-après :

ENT RODRIGUEZ- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES domiciliée 9 rue des Aires
Hautes à St Geniès de Fontedit – siret 843 193 434 00019
Montant de la moins value : 9 992€HT -11 990.40€TTC
Montant actuel du marché: 34 762€ HT – 41 714.40€TTC
Nouveau montant du marché après Avenant en moins value n° 2: **24 770€HT- 29 724€TTC**

ENT VASSILEO BÂTIMENT (Rachat BALLESTER MAPSOLS) LOT 8 SOLS SOUPLES- Faux plafonds– Rue Joliot Curie à Béziers -Siret 323 469 882 00027
Montant de la moins value :617.34€HT- 740.81€TTC
Montant actuel : 67 432.93€ HT- 80 919.52€TTC
Nouveau montant du marché après avenant n°2 en moins-value : **66 815.59€HT – 80 178.71€TTC**

SARL BUROSPACE - LOT 10 CLOISONS AMOVIBLES–domiciliée 229 rue Beau de rochas -PAE Mercorent à Béziers – 34 500-siret 343 583 00025
- Montant de la moins-value : 3 063 €HT – 3 675.60€TTC
Montant actuel du marché: 21 879.34€ HT – 26 255.20€TTC
Nouveau montant du marché après Avenant en moins value n° 1: **18 816.40€HT- 22 579.68€TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'ensemble des avenants à moins value à conclure avec les entreprises selon le détail listé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les devis et avenants avec les entreprises qui portent les marchés aux montants suivants :

ENT RODRIGUEZ- LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES -AVENANT N°2
Nouveau montant du marché après moins-value : **24 770€HT- 29 724€TTC**

ENT VASSILEO BÂTIMENT (Rachat BALLESTER MAPSOLS) LOT 8 SOLS - AVENANT N°2
Nouveau montant du marché après moins-value : **66 815.59€HT – 80 178.71€TTC**

SARL BUROSPACE - LOT 10 CLOISONS AMOVIBLES- AVENANT N°1
Nouveau montant du marché après moins value: **18 816.40€HT- 22 579.68€TTC**

009/2022 Avenant en plus-value – Contrat de maîtrise d'œuvre- Travaux d'Extension du siège Communauté de Communes

Suite aux diverses modifications en plus et moins-value intervenues sur les marchés de travaux d'extension du siège,

Compte tenu des problèmes d'approvisionnement des matériaux dans le contexte du Covid 19 et des travaux supplémentaires qui ont impacté significativement la durée du chantier, se répercutant essentiellement sur le poste OPC,(ordonnancement-pilotage-coordination)

Conformément à l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est calculé par rapport au coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD, réactualisé en cours de chantier ;

Sur proposition du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre représenté par Mme Christine Bel, architecte dplg domiciliée Les 4 ventes – rue Campredon à Magalas – 34 480 siret n° 424449 40 0023 ayant pour objectif de fixer définitivement le forfait de rémunération

Montant initial prévisionnel : 70 000€ HT- 64 800€ HT € Mission de base + 5 200€HT mission OPC soit 8.1% du montant des travaux pour la mission de base + OPC

Le coût définitif des travaux en phase EXE étant de 898 00€HT ;

Le Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value au contrat en maîtrise d'œuvre selon le détail ci-après :

Proposition de plus-value : + 8 575€ HT sur la mission OPC

Soit un montant définitif de maîtrise d'œuvre après plus-value : 78 575€HT
(64 800€HT mission de base + 13 775€HT mission OPC soit 8.75% du montant des travaux pour la mission de base + OPC

Conséquence sur la durée du marché : + 12 semaines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en plus value à conclure avec le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre représenté par Mme Christine Bel, architecte dplg domiciliée Les 4 ventes – rue Campredon à Magalas – 34 480 siret n° 424449 40 0023 qui porte le contrat de maîtrise d'œuvre Au montant de 78 575€HT
(64 800€HT mission de base + 13 775€HT mission OPC soit 8.75% du montant des travaux pour la mission de base + OPC

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce afférente à ce marché

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget principal

010/2022 – Lancement de la révision de la DUP de la commune de Murviel les Béziers

La ressource provenant du Puits du Limbardier Nord et Sud est utilisée pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine pour les communes de Murviel les Béziers et Saint Geniès de Fontedit.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2013105-0001 du 15 avril 2013 portant Déclaration d'Utilité Publique du captage du Limbardier,

Vu que la commune de Murviel les Béziers fait partie du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé le 26 juin 2013,

Vu l'approbation du PLU de la Commune de Murviel les Béziers le 17 décembre 2007 avec une prévision de 3 400 habitants à l'horizon 2025, soit un taux d'évolution interannuel de 1.2%,

Vu le courrier de M. Le Président de la CCAM à M. le Directeur de la DREAL en date du 01 septembre 2021 demandant la révision du PLU de la commune de Murviel

Vu l'approbation du PLU de la commune de Saint Geniès de Fontedit le 17 décembre 2018 fixant un horizon de 230 logements supplémentaires pour une population de 2 046 habitants à l'horizon 2030

Considérant que la commune de Murviel les Béziers prévoit 360 logements à l'horizon 2030 pour une population de 3 958 habitants

La population théorique des 2 communes réunies serait alors de 6 004 habitants à l'horizon 2030.

Vu l'engagement des Communes de Murviel les Béziers et de Saint Geniès de Fontedit dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle de la CCAM,

Vu le lancement de l'élaboration des Schémas Directeurs d'eau potable sur les communes du périmètre de la CCAM depuis 2020,

M. le Président informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de lancer la révision de la DUP du captage du Limbardier Nord et Sud de la Commune de Murviel les Béziers afin que les communes de Murviel les Béziers et Saint Geniès de Fontedit puissent poursuivre leur développement économique et démographique.

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer la procédure de révision de la DUP du captage du Limbardier Nord et Sud de la commune de Murviel les Béziers.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL

AUTORISE Le Président à lancer la procédure de révision de la DUP de la Commune de Murviel les Béziers

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision

011/2022 - Tarifs Eau et Assainissement 2022 – Communes de Saint Geniès de Fontedit et Pailhès

M. Le Président rappelle à l'Assemblée que le contrat de DSP de la Commune de Saint Geniès est arrivé à terme le 31/12/2021 et que celle-ci a intégré à la Régie Eau et Assainissement de la CCAM au 1^{er} janvier 2022.

Le Contrat DSP de la commune de Pailhès arrivera à terme le 30 juin 2022. Cette commune intégrera la Régie Eau et Assainissement de la CCAM à partir du 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu de l'intégration de ces 2 communes dans la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, des travaux d'investissement à venir,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 09 novembre 2021 de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VOTER les tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif présentés en annexe 1 pour les Communes de Saint Geniès de Fontedit et de Pailhès pour l'année 2022
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2022 pour les Communes de Saint Geniès de Fontedit et de Pailhès , et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-VOTE les tarifs tels que proposés en annexe 1

-AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2022 (part communautaire)

COMMUNES	Part fixe eau potable HT	Part variable eau potable HT	Part fixe assainissement HT	Part variable assainissement HT
Saint Geniès de Fontedit	50	1.20	40	1.10
Pailhès	50	1.20	40	1.10

012/2022 – Contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan

Annule et remplace délibération 221/2021 du 06 décembre 2021

M. Le Président rappelle la délibération 221/2021 du 06/12/2021 qui stipulait que la Société GGL Groupe ayant réalisé la ZAC PECHERAUD sur la commune de Roujan souhaite confier à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement les prestations d'aide à l'exploitation des réseaux d'assainissement et de son poste de relèvement des eaux usées de la ZAC jusqu'à intégration des voiries dans le domaine communal et des réseaux d'assainissement à la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Suite à cette demande, le Directeur de la Régie a rédigé un projet de contrat de prestation mentionnant les modalités d'exécution de celui-ci.

Le montant annuel de la prestation au profit de la Régie a été revu à la baisse pour un montant de 6 760.00 € HT/an

Le Président demande l'autorisation de transmettre la proposition à la Société GGL Groupe

Le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le contrat de prestation entre la CCAM et la Société GGL.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président

- AUTORISE Le Président à transmettre le projet de contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan à la société GGL Groupe
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation de service et tout document relevant de cette décision suite à l'acceptation des termes du contrat par la société GGL Groupe

M. Blanquefort : le lotissement dispose de 107 lots. Quand ce sera fini, il y aura restitution des voiries et réseaux

Actuellement les acheteurs paient la PFAC

M. Simo-Cazenave demande le prix du m² 175€

A Thézan : 250€ environ

Débat sur les propositions budgétaires :

les 4 maires non élus communautaires étaient invités mais n'ont peut-être pas compris qu'ils l'étaient. Les décisions seront présentées en conférence des Maires le 7 février

M. Roucayrol : présente le document de travail

Question M. Cristol sur l'excédent Gémapi ? Inclus les excédents non utilisés 2020 + 2021

Tarifs techniques :

M. Cristol : qu'amènent ces mesures comme économie ?

M. Roucayrol : cela dégagera des heures pour faire d'autres travaux- Patrice n'a pas rencontré toutes les communes à ce jour

M. Boutes : espère que l'enveloppe sera conservée par les communes : diminution des dépenses On sait déjà qu'on aura besoin que de 2 balayeuses

Entretien : il faudra réfléchir à d'autres solutions que la balayeuse (glouton-karcher). Le but est d'abord de diminuer le coût de dépenses du service

A ce jour pas d'intervention Gémapi pour l'équipe technique ;

Corinne : à la CLECT on ne votera plus des heures mais une enveloppe globale
Ces 3 tarifs horaires seront validés par le conseil
Puis validation par la CLECT de l'enveloppe par commune

Abeilhan : si on n'utilise pas toutes les heures ?
La délibération de la CLETC engage les communes
Corinne rappelle qu'il y a eu 2 CLECT où les élus ont insisté sur l'approbation par la CLECT de la baisse ou diminution des heures

Si le service perd 10 % du temps passé aux communes : le temps sera rattrapé par ailleurs
Mais on renouvellera moins le matériel, on verra d'autres types de matériel

Schéma patrimonial :

Les fonds de concours seront attribués selon un schéma patrimonial d'intérêt touristique défini par la commission du patrimoine.

Ce schéma sera mis en délibération lors du prochain Conseil

M. Ries demande si les banastes du château de Margon sont prises en compte.

M. Ries : le projet sera-t-il limité en coût

M. Boutes : il faudra rajouter que le projet doit être financé par un partenaire autre

M. Gaysot : quand le projet qui dure 4 ans : il faut insister sur la démarche d'aller chercher les autres subventions

M. Dham : jusqu'à présent les critères étaient flous - Ces critères ont permis d'éliminer 70% des projets : et même les 30% restants sont déjà beaucoup par rapport à l'enveloppe

Il est proposé que Delphine envoie aux Maires le cahier des charges des fonds de concours et ce schéma patrimonial pour que les remarques des élus soient évoquées lors de la prochaine commission.

Fonds de concours sur des projets d'investissement :

La dotation de solidarité gérée comme les années précédentes n'étant plus possible, il est proposé de délibérer sur un fond de concours sur des projets d'investissements communaux.

Les sommes attribuées le seront jusqu'à la fin du mandat (soit 2025) :

Communes < 1000 habitants : 60 000 €

Communes entre 1000 et 2000 habitants : 50 000 €

Communes > 2000 habitants : 40 000 €

Résiliation de la convention avec le CD34 pour la Halle des sports : à l'époque de la communauté Orb et Taurou, cette convention avait mis en place car l'utilisation de la Halle concernait les associations les associations intercommunales

Le Coût de l'entretien est d'environ 24 000€ annuels

Aujourd'hui, il n'y a que des associations murvielloises et le collège (d'où la convention avec le département)

Cela n'est pas équitable, même cas de salles utilisées par le collège à Roujan et Magalas et la communauté n'est pas concernée par la convention.

La séance est levée à 19h30.